



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-096

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-17-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-696 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)	Page 4
BFC-2024-06-17-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-883 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 9
BFC-2024-06-17-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-884 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (2 pages)	Page 14
BFC-2024-06-10-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-886 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 17
BFC-2024-06-17-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-891 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages)	Page 22

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-05-23-00045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à M.GRAILLOT Baptiste à LES HAUTS DE FORTERRE (8 pages)	Page 27
BFC-2024-05-27-00023 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] Mme POUMOT Noémie, exploitante à ANDRYES (8 pages)	Page 36
BFC-2024-06-05-00006 - Attestation de non soumission à autorisation [??] préalable de M. FOUINAT Olivier - 2024/61 (2 pages)	Page 45
BFC-2024-01-30-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CADOUX Fabien - [??] N°2024/11 (6 pages)	Page 48
BFC-2024-02-06-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DONNEN Anne-Sophie - N°2024-22 (2 pages)	Page 55
BFC-2024-02-06-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES DEUX VALLONS - N°2024-10 (2 pages)	Page 58
BFC-2024-02-01-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAISNE David - [??] N°2024-2 (3 pages)	Page 61
BFC-2024-02-02-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA PERRIERE - N°2024-16 (3 pages)	Page 65
BFC-2024-06-04-00010 - Réponse à un rescrit - BAILLOT Alexandre - N°2024-117 (6 pages)	Page 69

BFC-2024-06-05-00005 - Réponse à un rescrit - MARBOEUF Grégory -
N°2024-138 (1 page)

Page 76

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-02-27-00006 - ARC EARL BLIN (2 pages)	Page 78
BFC-2024-02-22-00008 - ARC GAEC DES ACACIAS (2 pages)	Page 81
BFC-2024-02-22-00010 - ARC_DROUIN ALBAN (2 pages)	Page 84
BFC-2024-02-27-00008 - ARC_GAEC DU MOULIN DE JONCHERY (2 pages)	Page 87
BFC-2024-02-27-00007 - ARC_GAEC MARCEAUX (2 pages)	Page 90
BFC-2024-02-15-00006 - ARC_GAILLARD HUGO (2 pages)	Page 93
BFC-2024-02-27-00009 - ARC_LAPOSTOLLE JULIETTE (2 pages)	Page 96
BFC-2024-02-22-00009 - ARC_SAS DOMAINE RAPET PERE ET FILS (2 pages)	Page 99
BFC-2024-03-08-00004 - ARC_SCEA MASSARD (2 pages)	Page 102
BFC-2024-06-07-00004 - AUTORISATION CALINON STEPHANE (4 pages)	Page 105
BFC-2024-06-11-00006 - AUTORISATION COUTHIER BENOIT (4 pages)	Page 110
BFC-2024-06-11-00008 - AUTORISATION EARL COPPEAUX MICHEL (4 pages)	Page 115
BFC-2024-06-11-00005 - AUTORISATION EARL GUENEAU NICOLAS (2 pages)	Page 120
BFC-2024-06-11-00004 - NS LEGUY ANTOINE (2 pages)	Page 123
BFC-2024-06-11-00007 - REFUS EARL DE L'OZERAIN (4 pages)	Page 126

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-02-01-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE L HOURIE : terres agricoles situées à LA ROCHELLE (70) (1 page)	Page 131
---	----------

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-06-11-00002 - Decision mixte SCEA DE CHARPUIS (4 pages)	Page 133
BFC-2024-06-07-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures - mai 2024 (1 page)	Page 138

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-17-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-696 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Avallon
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-696
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-351 du 26 avril 2021, n° 2021-371 du 4 mai 2021, n° 2021-938 du 2 septembre 2021, n° 2021-1080 du 14 septembre 2021, n° 2021-1124 du 28 octobre 2021, n° 2022-217 du 17 mars 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0536 du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Avallon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avallon :
 - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Sonia PATOURET, 10^{ème} vice-présidente du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Romain BARDEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
 - Madame Rose MORVAL, membre de l'association VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Avallon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **17 JUIN 2024**

**P/Le directeur général,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**


Bertrand PURRELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-17-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-883 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-883
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021, n° 2021-1069 du 28 septembre 2021, n° 2021-1095 du 11 octobre 2021, n° 2021-1116 du 13 octobre 2021, n° 2022-980 du 2 août 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0974 du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

Considérant le courrier du 4 juin 2024 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Annie MONDANGE (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

17 JUIN 2024

**P/Le directeur général,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-17-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-884 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-884
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2024-020 du 29 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;
- Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-685 du 22 juin 2021, n° 2021-1403 du 23 décembre 2021 et ARS-BFC-DOS-2023-2076 du 29 décembre 2023 ;
- Vu le courrier du 17 janvier 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;
- Vu la délibération n° 2024-01 du 18 mars 2024 du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;
- Vu le courriel du 28 mars 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Or ;
- Vu l'attestation de désignation du 4 juin 2024 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement à la commission de l'activité libérale lors de la séance du 8 avril 2024 ;
- Vu le courriel du 12 juin 2024 de la direction générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part du nom du représentant du directeur général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort régional, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Madame le Docteur Liliana OSMAK

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

3° Représentant du directeur général du CHU Dijon Bourgogne :

- Monsieur Florent CAVELIER

4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Luc CORMIER
- Monsieur le Docteur Ludovic LABATTUT

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Patrick MANCKOUNDIA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Christian DECOMBARD (association Dépendances 21)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **17 JUIN 2024**

**P/Le directeur général,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-10-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-886 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Autun
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-886
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-115 du 25 février 2021, n° 2021-1066 du 28 septembre 2021, n° 2021-1118 du 25 octobre 2021, n° 2022-788 du 30 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0657 du 21 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-704 du 23 mai 2024 ;

Considérant la délibération n° 2024-058 du 9 avril 2024 de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan faisant part du remplacement de Monsieur Jean-François NICOLAS par Madame Marie-Claude BARNAY ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 AUTUN, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane GUYOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sandra GRILLET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Autun peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2024

**P/Le directeur général,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-17-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-891 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Groupe Hospitalier de la
Haute-Saône (70)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-891
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-767 du 5 août 2020 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-993 du 30 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-023 du 7 janvier 2021, ARSBFC/DOS/PSH/2021-1081 du 14 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0547 du 15 mai 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-680 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 14 mars 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Madame Edith CLERC en remplacement de Madame Céline CARITEY ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du nouveau président de la commission médicale unifiée de groupement et l'avis n° 02/2024 relatif à la désignation des représentants au conseil de surveillance ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Vesoul :
 - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
 - Monsieur Pierre GORCY
 - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
 - Madame Edwige EME
 - Madame Marie-Claire FAIVRE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Edith CLERC
- désignés par la commission médicale unifiée de groupement :
 - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
 - Madame le Docteur Bérengère VIVET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Daniel PHILIPPOT (CFDT)
 - Monsieur Eric GERARD (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
 - Madame Isabelle ARNOULD, 1^{ère} adjointe à la Ville de Lure
- désignées par la Préfète de Haute-Saône :
 - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
 - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH)
 - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

17 JUIN 2024

**P/Le directeur général,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**


Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-23-00045

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M.GRAILLOT Baptiste à LES HAUTS DE FORTERRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 23/05/2024

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. GRAILLOT Baptiste à LES HAUTS DE FORTERRE (89480)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande N°2023/276, déposée complète le 15/12/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GRAILLOT Baptiste LES HAUTS DE FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 170.8698 ha en concurrence DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 19/03/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. GRAILLOT Baptiste**, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que **M. GRAILLOT** a déposé sa demande en concurrence à la demande n°2023/165, avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	DÉNOMINATION SOCIALE	EARL GAUTHIER Commune DRUYES LES BELLES FONTAINES (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 170.8698 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que la demande de **M. GRAILLOT** est également concurrente à la demande n°2023/278, déposée complète le 15/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme POUMOT Noémie Commune ANDRYES (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 171.0518 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande n'a été déposée complète avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GRAILLOT Baptiste** est dans une démarche d'installation aidée ;
- qu'il envisage d'exploiter à titre principal 170,8698 ha en grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal) soit une dimension économique de 170,8698 ha pondérés par UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** (SAUP / UTA supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA) sur la totalité de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL GAUTHIER** exploite 577,65 ha de SAUP (266,25 ha de grandes cultures, 115,47 ha de surfaces herbagères et 192 truies en système naisseur) avec 2,2 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et d'un associé exploitant à titre principal ayant atteint l'âge de la retraite et 1,2 UTA liés à l'emploi de 2 salariés permanents ayant au moins un an d'antériorité), soit **262,5682 ha p /UTA avant reprise** ;
- que la société envisage d'exploiter une SAUP de 170,8698 ha en grandes cultures avec 2,2 UTA, soit **340,5063 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme POUMOT Noémie** est dans une démarche d'installation non aidée ;
- qu'elle envisage d'exploiter à titre principal 171,0518 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal) soit une dimension économique de 171,0518 ha pondérés par UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** (SAUP / UTA supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA) sur la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'**EARL GAUTHIER** dispose d'un rang de priorité inférieur à celles de **Mme POUMOT Noémie** et de **M. GRAILLOT Baptiste** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de départager les demandes de **POUMOT Noémie** et de **M. GRAILLOT Baptiste** occupant le même rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. GRAILLOT Baptiste** obtient **80 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 40 points pour le niveau de formation et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec PPP agréé et étude économique sur 4 ans) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme POU MOT Noémie** obtient **40 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes concurrentes est supérieur à 30 points en faveur de **M. GRAILLOT Baptiste** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation d'exploiter

M. GRAILLOT Baptiste est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 Z 134	0.5282	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 129	1.0110	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 21	0.3780	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 258	0.3335	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	1.3826	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 18	0.1040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	7.9571	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 20	0.3974	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 21	0.5950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZR 10	0.0604	89560 LAIN
000 ZR 10	2.0211	89560 LAIN
000 ZR 9	0.0739	89560 LAIN
000 ZR 8	0.6991	89560 LAIN
000 ZC 21	0.4390	89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
000 OX 125	2.8016	89520 THURY
000 AE 164	0.2238	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 162	0.5586	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 171	0.0950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 106	0.2775	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 11	0.0691	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 76	0.1068	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 75	0.2102	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AB 54	0.6230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 483	2.8170	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 478	3.3690	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 474	0.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 468	1.5342	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 467	1.1357	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 450	0.2160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 450	2.9084	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OZ 449	0.2760	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 449	1.6812	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 448	3.7219	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 396	0.5680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 379	0.8737	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 376	1.5153	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 286	0.0220	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 203	1.6840	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 200	1.1650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 141	2.5445	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 140	0.1782	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 139	0.4960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 138	0.1379	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 137	0.5230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 136	0.5522	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 135	1.2716	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 134	0.3040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 131	2.0309	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 130	3.2366	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 129	0.2771	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 F 243	28.6595	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 OF 243	28.6596	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZR 10	2.9239	89560 LAIN
000 ZR 9	3.1491	89560 LAIN
000 ZI 20	0.2450	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	2.7000	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	1.1590	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 478	5.7847	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 450	1.7926	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 449	1.8470	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 247	2.1306	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 246	0.2844	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 50	0.6580	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 46	0.1770	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 OZ 124	1.1613	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 247	0.2461	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 246	0.0039	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 78	1.0240	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 77	0.4120	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 74	0.4550	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 73	0.7400	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 38	1.3750	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 39	1.3310	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 40	1.0040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 40	0.1000	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 41	0.3430	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 42	0.0660	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 43	0.3680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 44	0.5700	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 45	0.2640	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 46	0.1330	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 47	0.4890	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 48	0.9910	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 49	3.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 50	0.3200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 51	0.1160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 53	0.3650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 55	0.2980	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 63	0.5360	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 66	2.9340	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 67	0.7410	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 300	1.2680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 308	0.2945	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 310	2.1054	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 335	2.3608	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 336	0.8487	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 337	0.9462	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 338	0.0660	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OS 338	0.7922	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 1	0.7850	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 21	0.5200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 22	0.6740	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 70	0.9190	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 71	1.0540	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 72	0.8960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 170.8698 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

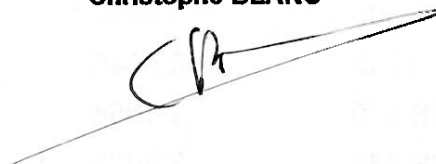
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. GRAILLOT Baptiste**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-27-00023

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
au
titre du contrôle des structures agricoles à
Mme POUMOT Noémie, exploitante à ANDRYES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté

portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme POUMOT Noémie, à ANDRYES (89480)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/278 déposée complète le 15/12/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme POUMOT Noémie ANDRYES (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 171.0518 ha dont 170,5118 ha en concurrence DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 19/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **Mme POUMOT Noémie**, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que **Mme POU MOT** a déposé sa demande en concurrence à la demande n°2023/165, avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	DENOMINATION SOCIALE Commune	EARL GAUTHIER DRUYES LES BELLES FONTAINES (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 170.8698 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que la demande de **Mme POU MOT** est également concurrente à la demande n°2023/276, déposée complète le 15/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GRILLOT Baptiste LES HAUTS DE FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 170.8698 ha DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande n'a été déposée complète avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles Z 473 et AD 167A sises sur la commune de SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520) ne font pas l'objet de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme POU MOT Noémie** est dans une démarche d'installation non aidée ;
- qu'elle envisage d'exploiter à titre principal 171,0518 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal) soit une dimension économique de **171,0518 ha pondérés par UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** (SAUp / UTA supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA) sur la totalité de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL GAUTHIER** exploite 577,65 ha de SAUP (266,25 ha de grandes cultures, 115,47 ha de surfaces herbagères et 192 truies en système naisseur) avec 2,2 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et d'un associé exploitant à titre principal ayant atteint l'âge de la retraite et 1,2 UTA liés à l'emploi de 2 salariés permanents ayant au moins un an d'antériorité), soit **262,5682 ha p/UTA avant reprise** ;
- que la société envisage d'exploiter une SAUP de 170,8698 ha en grandes cultures avec 2,2 UTA, soit **340,5063 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GRAILLOT Baptiste** est dans une démarche d'installation aidée ;
- qu'il envisage d'exploiter à titre principal 170,8698 ha en grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal) soit une dimension économique de **170,8698 ha pondérés par UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** (supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA) sur la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GAUTHIER dispose d'un rang de priorité inférieur à celles de Mme POU MOT Noémie et de M. GRAILLOT Baptiste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de départager les demandes de POU MOT Noémie et de M. GRAILLOT Baptiste occupant le même rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme POU MOT Noémie obtient 40 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. GRAILLOT Baptiste** obtient **80 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;

- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;

- 40 points pour le niveau de formation et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec PPP agréé et étude économique sur 4 ans) ;

- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes concurrentes est supérieur à **30 points** au détriment de **Mme POU MOT Noémie** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation d'exploiter

Mme **POUMOT Noémie** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 Z 473	0.1000	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 473	0.3300	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 167	0.1100	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 0 ha 54 a 00 ca.

Article 2 : refus d'autorisation d'exploiter

Mme **POUMOT Noémie** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 S 66	2.9340	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 67	0.7410	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 300	1.2680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 308	0.2945	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 310	2.1054	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 335	2.3608	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 337	0.9462	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 1	0.7850	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 21	0.5200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 22	0.6740	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 72	0.8960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 73	0.7400	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 74	0.4550	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 77	0.4120	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 78	1.0240	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 246	0.2844	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 247	2.1306	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 124	1.1613	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 131	2.0309	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 468	1.5342	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.40.00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 Z 478	5.7847	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 483	2.8170	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 18	0.1040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	10.6571	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 F 243	28.6596	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 F 243	28.6595	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZR 10	0.0604	89560 LAIN
000 ZR 10	2.0211	89560 LAIN
000 ZR 10	2.9239	89560 LAIN
000 ZR 9	0.0739	89560 LAIN
000 ZR 9	3.1491	89560 LAIN
000 ZR 8	0.6911	89560 LAIN
000 ZC 21	0.4390	89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
000 X 125	2.8016	89520 THURY
000 z 286	0.0220	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 21	0.9730	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 20	0.6424	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	2.5416	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 478	3.3690	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 474	0.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 467	1.1357	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 450	0.2160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 450	2.9084	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 450	1.7926	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 449	0.2760	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 449	1.6812	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 449	1.8470	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 448	3.7219	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 396	0.5680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 379	0.8737	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 376	1.5153	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 203	1.6840	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 200	1.1650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 141	2.5445	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 Z 140	0.1782	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 139	0.4960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 138	0.1379	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 137	0.5230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 136	0.5522	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 135	1.2716	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 134	0.3040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 134	0.5282	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 130	3.2366	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 129	0.2771	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Z 129	1.0110	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 71	1.0540	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 Y 70	0.9190	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 338	0.0660	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 338	0.7922	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 336	0.8487	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 75	0.2102	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AB 54	0.6230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 76	0.1068	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 11	0.0691	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 106	0.2775	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 171	0.0950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 164	0.2238	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 258	0.3335	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 39	1.3310	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 41	0.3430	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 42	0.0660	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 43	0.3680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 44	0.5700	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 45	0.2640	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 46	0.1770	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 46	0.1330	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 47	0.4890	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 48	0.9910	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 S 49	3.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 50	0.6580	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 50	0.3200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 51	0.1160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 53	0.3650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 63	0.5360	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 40	1.0040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 38	1.3750	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 162	0.5586	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 S 55	0.2980	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 170 ha 51 a 18 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

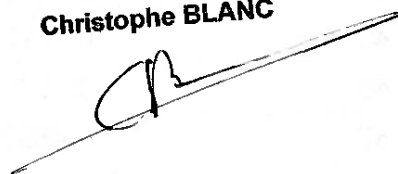
Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme POUMOT Noémie**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-05-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. FOUINAT Olivier - 2024/61



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M.FOUINAT Olivier

Dijon, le 05/06/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de transformation de votre exploitation individuelle en SCEV (DES VAUX REMY), sans modification de surface et portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 BERU	000 0B 96	0.1970
89700 BERU	000 0B 100	0.1220
89700 BERU	000 0B 135	0.1380
89700 BERU	000 0B 272	0.1080
89700 BERU	000 0B 310	0.2613
89700 BERU	000 ZA 22	0.0990
89700 BERU	000 ZA 23	0.6890
89700 COLLAN	000 ZP 46	0.5334
89700 COLLAN	000 ZP 49	0.2366
89700 COLLAN	000 ZP 31	0.3360
89800 FLEYS	000 ZD 6	0.0807
89800 FLEYS	000 ZD 8	0.6212
89800 FLEYS	000 ZH 21	0.6743
89800 FLEYS	000 ZK 56	1.2674
89800 FLEYS	000 ZO 9	0.1797
89800 FLEYS	000 ZO 10	0.2521
89800 FLEYS	000 ZO 11	0.9460
89800 FLEYS	000 ZO 12	0.1352
89800 FLEYS	000 ZR 35	0.6373
89800 FLEYS	000 ZR 38	1.8616
89800 FLEYS	000 ZS 51	0.1057

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89800 FLEYS	000 ZS 53	0.0947
89800 FLEYS	000 ZT 8	0.4717
89800 FLEYS	000 ZT 54	0.1270
89800 FLEYS	000 ZT 55	0.5963
89800 MALIGNY	000 ZK 56	0.3770
89800 MALIGNY	000 ZK 58	0.1540
89800 MALIGNY	000 ZK 59	0.1480
89800 MALIGNY	000 ZK 62	0.3440
89800 MALIGNY	000 ZK 63	0.1480
89700 SERRIGNY	000 ZE 68	0.0350
89700 SERRIGNY	000 ZE 69	0.0850
89700 SERRIGNY	000 ZE 70	0.1370
89700 SERRIGNY	000 ZE 71	1.2140
89700 SERRIGNY	000 ZE 77	0.8420
89700 SERRIGNY	000 ZE 78	0.5520
89700 SERRIGNY	000 ZI 24	1.5702
89800 FLEYS	000 ZR 39	0.0592
89800 CHICHEE	000 ZD 14	0.3639

Ce dossier a été accusé réception au 04/03/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/61**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. FOUINAT Olivier
35 RUE DES VALLEES
89700 SERRIGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-30-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CADOUX
Fabien -
N°2024/11



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CADOUX Fabien
12, RUE DES CHAUDRONNIERS
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/11

AUXERRE, le 30/01/2024

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311160092-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 156.5327 ha exploités par Monsieur CADOUX Robert. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CADOUX Fabien demeurant à BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 156.5327 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 156.5327 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 168	0.8631
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 AC 106	0.1932
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 13 (K)	1.3169
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 27	2.3930
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 15	0.4370
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 14 (K)	2.8920
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 14 (J)	0.9640
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 166	0.3130
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 151	0.1940
89420 SANTIGNY	000 ZN 92 (K)	0.4312
89420 SANTIGNY	000 ZN 92 (J)	1.2929
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 29 (B)	0.0300
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 29 (A)	0.0230
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 28	0.1110
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 194 (L)	0.2736
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 194 (K)	0.2736
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 45 (L)	1.2816
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 45 (K)	1.0000
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 45 (J)	0.5010
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 37 (K)	0.9415
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 37 (J)	0.3138
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 97	0.9103
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 15	0.3280

89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 13	0.9210
21500 SAINT-GERMAIN-LÈS-SENAILLY	000 ZC 44	2.8200
89420 PISY	000 ZL 15	2.1673
89420 PISY	000 ZA 14 (K)	1.4077
89420 PISY	000 ZA 14 (J)	0.4692
89420 PISY	000 ZO 55 (K)	0.6138
89420 PISY	000 ZO 55 (J)	0.6139
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 31	0.8400
89420 SANTIGNY	000 ZK 9	1.6783
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 194 (J)	0.2736
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 193	0.0760
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 146	0.2606
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZR 71	0.7370
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 13 (J)	1.2161
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OH 94	0.3706
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 297	0.5449
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 293	0.4042
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 167	0.7800
21500 FAIN-LÈS-MOUTIERS	000 ZA 6	1.1580
21500 FAIN-LÈS-MOUTIERS	000 ZA 109	1.0850
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 206	0.5062
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 30	2.0860
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 46	2.2160
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 74	0.1330
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 128	0.0350
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 142	0.1049
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 256	0.1944
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 257	0.5222
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 258	0.5005

FONTAINES		
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 292	0.4522
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 294	0.3797
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 352	0.2838
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 384	1.0000
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 17	0.1110
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 37	0.2340
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 8	9.4400
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 45	0.4180
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 47	0.3810
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 48	0.2575
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 49	0.2575
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 152	0.3570
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 354	0.3673
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 355	0.1274
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OH 272	0.1080
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 4	7.7220
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 7	1.4300
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 8	0.0290
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 15	3.3270
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 16	3.4270
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 18	3.1930
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 28	1.5320
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 29	1.9450
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 34	0.3950
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZD 10	1.9780

89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 9	2.4430
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 30	1.7526
89420 PISY	000 ZA 92	2.0158
89420 PISY	000 ZA 102	2.7904
89420 SANTIGNY	000 ZK 37	0.5219
89420 SANTIGNY	000 ZK 38	2.8168
89420 SANTIGNY	000 ZL 16	5.1133
21500 FAIN-LÈS-MOUTIERS	000 ZA 79	0.5840
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OH 223	0.2710
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OH 224	0.3590
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 28	1.8610
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 OA 201	1.6150
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 356	0.2455
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 357	0.4379
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 5	11.1869
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 2	2.7940
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 3	4.4540
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 18	4.2840
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 22	3.3940
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 27	3.3170
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 33	0.1551
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 77	0.7210
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OH 213	0.2210
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 31	0.9190
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 33	3.5190
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 53 (J)	0.5000
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 9	3.0380
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 19	2.5500

89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 20	0.3570
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 27	0.3440
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0H 208	0.4490
21500 FAIN-LÈS-MOUTIERS	000 ZA 78	1.3040
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0H 214 (J)	1.2200
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZC 36	0.2860
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 26	7.5270

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-06-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DONNEN
Anne-Sophie - N°2024-22



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. DONNEN Anne-Sophie
2 FERME DE SAINTE ANNE
89360 VILLIERS-VINEUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/22
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401181193

AUXERRE, le 06/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 2.8253 ha exploités par Mme GIBIER Jacqueline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme DONNEN Anne-Sophie demeurant à VILLIERS-VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.8253 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.8253 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 VILLIERS-VINEUX	000 OE 100	0.8253
89360 VILLIERS-VINEUX	000 ZH 20	2.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-06-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
DEUX VALLONS - N°2024-10



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES DEUX VALLONS

5 rue du marais
89240 LINDRY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/10
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311290322

AUXERRE, le 06/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 16.4377 ha précédemment exploités par l'indivision VINCENT Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES DEUX VALLONS demeurant à LINDRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15,3474 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15,3474 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 POURRAIN	000 ZD 96	0.0830
89240 POURRAIN	000 ZD 115	0.4870
89240 POURRAIN	000 ZD 121	0.3080
89240 POURRAIN	000 ZC 46	0.1170
89240 POURRAIN	000 ZC 45 (A)	0.0600
89240 POURRAIN	000 ZC 45 (B)	0.0650
89240 POURRAIN	000 ZD 35	0.5320
89240 POURRAIN	000 ZD 38	0.8010
89240 POURRAIN	000 ZD 40	0.3130
89240 POURRAIN	000 ZD 41	3.8975
89240 POURRAIN	000 ZD 106	0.1000
89240 POURRAIN	000 ZD 107	0.1260
89240 POURRAIN	000 ZD 112	0.6240
89240 POURRAIN	000 ZD 113	0.0830
89240 POURRAIN	000 ZC 38	0.7630
89240 POURRAIN	000 A 821	0.0800
89240 LINDRY	000 ZI 84	0.7570
89240 LINDRY	000 ZI 85	0.5990
89240 LINDRY	000 ZI 167	0.8890
89240 LINDRY	000 ZI 168	0.5120
89240 LINDRY	000 ZI 178	0.0360
89240 LINDRY	000 OG 1367	0.0398
89240 LINDRY	000 OG 1381	0.7461
89240 POURRAIN	000 ZC 71	0.2840
89240 POURRAIN	000 ZD 37 (J)	1.5225
89240 POURRAIN	000 ZD 37 (K)	1.5225

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-01-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAISNE
David -
N°2024-2



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LAISNE David
48 route de Villiers
Les béatrix
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/2
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310319817-001

AUXERRE, le 01/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 115.1873 ha exploités par Monsieur BOURDIN Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LAISNE David demeurant à TANNERRE-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 115.1873 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 115.1873 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 143	2.3260
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 139	0.8320
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 137	0.4650
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 135	2.1095
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 134	6.2340
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 6	2.6790
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OH 32	0.5474
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 282	0.2916
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 204	2.9362
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 203	2.4382
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 200	1.6852
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 198	3.2728
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 278	1.9643
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 276	1.8564
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 275	0.1561
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 68	2.2765
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 67	2.7964
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 66	0.2410
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 65	1.2521
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 59	2.8612
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 58	2.1500
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 39	0.9040
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 218	0.7255
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 217	0.3310
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 172	2.8510
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 131	2.5220
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 182	2.2870
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 563	5.6603
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 265	2.7570
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 264	1.9787
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 263	7.7300
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 260	1.4808
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 90	9.1758
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 89	2.2490
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 88	1.2560
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 86	2.2160

89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 7	1.8642
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OA 69	1.5620
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ME 142	4.7950
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 261	1.0290
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 85	2.0640
89350 VILLENEUVE-LES-GENÊTS	000 ZN 15	4.2940
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 262	5.3770
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 91	1.3200
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 92	1.6800
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 93	2.1456
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 251	0.6830
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 252	1.4160
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 259	1.4625

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-02-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
PERRIERE - N°2024-16



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE LA PERRIERE
25 rue de la porte de Coulon
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/16
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311180135-001

AUXERRE, le 02/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 161.2786 ha exploités par la SCEA DILAUBE HEIMBOURGER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA PERRIERE demeurant à SAINT-CYR-LES-COLONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 161.2786 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 161.2786 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 6	2.9728
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 32	2.3565
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 38	2.7121
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 23	0.4800
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YM 17	4.3840
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 4	3.0000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 2	3.0000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 1	6.5000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 51 (A)	0.2180
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 50	0.6320
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 34	2.0000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 33	3.2620
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 18	4.4959
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 6	0.9893
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 153	3.5517
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 152	3.5517
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 31	1.6786
89800 PRÉHY	000 ZP 15	1.2830
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 42	0.4201
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 63	4.9333
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 65	0.2677
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 78	0.5267
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0B 1028	0.0325
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 4	3.2286
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 10 (K)	1.2048
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 37	1.2344
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 64	4.4983
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 67	6.9015
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 79	0.7895
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 5 (J)	4.5360
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 5 (K)	2.2680
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 7	4.1189
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 9	3.4232
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 10	2.7306
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 4	0.9941
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 5	1.9380
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 18	10.4649

89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 19	3.4907
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 3	2.0000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YL 5	5.5000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YM 16	5.8602
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YM 18	2.0561
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 6 (K)	6.8677
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 6 (J)	6.8677
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 2	9.6970
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 3	2.4706
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 20	14.8005
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YO 25	0.0894

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-04-00010

Réponse à un rescrit - BAILLOT Alexandre -
N°2024-117



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. BAILLOT Alexandre

Dijon, le 04/06/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'agrandissement sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **88,1462 hectares** :

Commune(s)	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARBUY	AE 1085 J	0,6425
CHARBUY	AE 1085 K	0,6425
CHARBUY	AH 650	0,9290
CHARBUY	AI 546	0,9960
CHARBUY	ZT 10 J	0,5120
CHARBUY	ZT 10 K	0,5120
CHARBUY	ZT 59	0,4130
CHARBUY	ZT 60	0,1935
CHARBUY	ZT 60	0,1935
CHARBUY	ZT 64	1,3060
CHARBUY	ZT 65	0,2240
CHARBUY	ZV 55	0,2010
CHARBUY	ZV 57	0,5640
CHARBUY	ZV 60	1,6430
CHARBUY	ZV 59	0,0760
FLEURY LA VALLEE	ZT 173	0,1870

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

FLEURY LA VALLEE	ZK 10	0,9030
FLEURY LA VALLEE	ZS 113	1,2390
FLEURY LA VALLEE	ZL 18	0,7200
FLEURY LA VALLEE	ZL 176 J	0,4165
FLEURY LA VALLEE	ZL 20 B	1,1700
FLEURY LA VALLEE	ZK 109	1,0250
FLEURY LA VALLEE	ZK 108	0,9980
FLEURY LA VALLEE	ZK 105	1,2840
FLEURY LA VALLEE	ZK 91	0,5420
FLEURY LA VALLEE	ZK 90	0,3870
FLEURY LA VALLEE	ZK 88	0,2110
FLEURY LA VALLEE	ZK 87	0,9430
FLEURY LA VALLEE	ZK 25	0,2840
FLEURY LA VALLEE	ZK 24	0,6070
FLEURY LA VALLEE	ZK 17 A	0,8570
FLEURY LA VALLEE	ZK 1	0,9630
FLEURY LA VALLEE	ZT 193	1,6780
FLEURY LA VALLEE	ZM 11	2,4000
FLEURY LA VALLEE	ZL 53	0,4440
FLEURY LA VALLEE	ZL 52	0,8490
FLEURY LA VALLEE	ZC 114	0,4500
FLEURY LA VALLEE	ZV 3 J	0,7030
FLEURY LA VALLEE	ZV 3 K	0,7030
FLEURY LA VALLEE	ZL 176 K	0,4165
FLEURY LA VALLEE	ZL 51	0,3010
FLEURY LA VALLEE	B 54	0,1540
FLEURY LA VALLEE	B 124	0,0270
FLEURY LA VALLEE	B 151	0,1940
FLEURY LA VALLEE	B 152	0,2970

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FLEURY LA VALLEE	B 153	0,1440
FLEURY LA VALLEE	B 538	0,0330
FLEURY LA VALLEE	B 541	0,0487
FLEURY LA VALLEE	B 550	0,0317
FLEURY LA VALLEE	B 553	0,0693
FLEURY LA VALLEE	B 554	0,0095
FLEURY LA VALLEE	ZR 51	0,4090
FLEURY LA VALLEE	ZR 63	1,4690
FLEURY LA VALLEE	ZR 64	0,8640
FLEURY LA VALLEE	ZR 81	1,8790
FLEURY LA VALLEE	ZR 87	0,2080
FLEURY LA VALLEE	ZR 88	0,2760
FLEURY LA VALLEE	ZS 65	0,8320
FLEURY LA VALLEE	ZS 72	0,3630
FLEURY LA VALLEE	ZS 73	0,6860
FLEURY LA VALLEE	ZS 75	0,5220
FLEURY LA VALLEE	ZS 76	0,5440
FLEURY LA VALLEE	ZS 89 J	0,8615
FLEURY LA VALLEE	ZS 89 K	0,8615
FLEURY LA VALLEE	ZS 111	0,8740
FLEURY LA VALLEE	ZL 61	0,3390
FLEURY LA VALLEE	ZL 62	0,1960
FLEURY LA VALLEE	ZM 19	0,6420
FLEURY LA VALLEE	ZM 115	1,2170
FLEURY LA VALLEE	ZO 31	1,4990
FLEURY LA VALLEE	ZO 32	0,1980
FLEURY LA VALLEE	ZO 33	0,1900
FLEURY LA VALLEE	ZO 35	0,2500
FLEURY LA VALLEE	ZP 6	0,3700

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FLEURY LA VALLEE	ZP 16	0,6540
FLEURY LA VALLEE	ZP 17	0,3550
FLEURY LA VALLEE	ZP 24	1,1990
FLEURY LA VALLEE	ZP 25	0,9980
FLEURY LA VALLEE	ZP 36	1,1860
FLEURY LA VALLEE	D 822	0,1220
FLEURY LA VALLEE	D 823	0,9340
FLEURY LA VALLEE	D 824	0,9270
FLEURY LA VALLEE	D 827	1,3250
FLEURY LA VALLEE	ZT 205	1,8655
FLEURY LA VALLEE	ZT 206	1,8655
FLEURY LA VALLEE	ZV 4	0,6980
FLEURY LA VALLEE	ZV 7 J	1,1950
FLEURY LA VALLEE	ZV 7 K	0,7800
FLEURY LA VALLEE	ZV 8	0,4140
FLEURY LA VALLEE	ZV 13	1,3230
FLEURY LA VALLEE	ZV 14	0,1020
FLEURY LA VALLEE	ZV 18	0,9150
FLEURY LA VALLEE	ZV 19	0,8580
FLEURY LA VALLEE	ZV 30	1,0350
FLEURY LA VALLEE	ZW 13	1,4460
FLEURY LA VALLEE	ZS 112	1,1380
FLEURY LA VALLEE	ZT 11	0,4720
FLEURY LA VALLEE	ZT 22	1,7880
FLEURY LA VALLEE	ZT 34	0,1550
FLEURY LA VALLEE	ZT 35	0,4200
FLEURY LA VALLEE	ZT 36	0,5940
FLEURY LA VALLEE	ZT 48	0,0700
FLEURY LA VALLEE	ZT 107	0,4750

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FLEURY LA VALLEE	ZT 108	0,2340
FLEURY LA VALLEE	ZT 133	1,6870
FLEURY LA VALLEE	ZT 134	0,5780
FLEURY LA VALLEE	ZT 135	0,3150
FLEURY LA VALLEE	ZT 200	1,0230
FLEURY LA VALLEE	ZT 204 A	0,6640
FLEURY LA VALLEE	ZW 14	0,9120
FLEURY LA VALLEE	ZK 99	0,4360
FLEURY LA VALLEE	ZT 186	0,0560
FLEURY LA VALLEE	ZT 114	1,3700
FLEURY LA VALLEE	ZT 185	0,0750
FLEURY LA VALLEE	ZT 105	0,6178
FLEURY LA VALLEE	ZS 71	0,8540
FLEURY LA VALLEE	ZS 64	0,5615
FLEURY LA VALLEE	ZS 179	0,2722
FLEURY LA VALLEE	ZK 23	0,2875
FLEURY LA VALLEE	AB 246	0,1864
FLEURY LA VALLEE	AB 281	0,1920
FLEURY LA VALLEE	AB 282	0,1770
FLEURY LA VALLEE	AB 283	0,1822
FLEURY LA VALLEE	AB 284	0,7090
FLEURY LA VALLEE	AB 285	0,7130
FLEURY LA VALLEE	AB 286	0,3980
FLEURY LA VALLEE	AB 287	0,5400
FLEURY LA VALLEE	AB 288	0,7380
FLEURY LA VALLEE	ZT 201	0,2210
FLEURY LA VALLEE	ZT 230	0,2640
FLEURY LA VALLEE	ZT 229	0,2430
FLEURY LA VALLEE	ZL 26	0,4160

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FLEURY LA VALLEE	ZT 188	0,2050
FLEURY LA VALLEE	ZT 178	0,1770
FLEURY LA VALLEE	ZT 177	0,2300
FLEURY LA VALLEE	ZT 176	0,2460
FLEURY LA VALLEE	ZT 124	0,4040
FLEURY LA VALLEE	ZT 160	0,0910
FLEURY LA VALLEE	ZT 187	0,2460
FLEURY LA VALLEE	ZP 5	0,4040
POILLY-SUR-THOLON	YB 16	0,0910

Ce dossier a été accusé réception au **12/05/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/117**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur BAILLOT Alexandre
17 rue de la fontaine
89113 FLEURY-LA-VALLÉE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

6/6

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-05-00005

Réponse à un rescrit - MARBOEUF Grégory -
N°2024-138



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. MARBOEUF Grégory

Dijon, le 05/06/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **3,1626 hectares** :

Commune	Parcelle(s)
EGRISSELLES LE BOCAGE	YV 87
EGRISSELLES LE BOCAGE	YV 88

Ce dossier a été accusé réception au **04/06/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/138**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MARBOEUF Grégory
8 lieu-dit les Gauguins
89330 PIFFONDS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-27-00006

ARC EARL BLIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BLIN
29 grande rue de la borde au bureau
21200 MONTAGNY-LÈS-BEAUNE

Dijon le 27 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-013

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 96,2961 ha situés sur les communes de MONTAGNY LES BEAUNE, SAINTE MARIE LA BLANCHE, LEVERNOIS, MERCEUIL, COMBERTAULT, BLIGNY LES BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BLIN Cyril.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINTE MARIE LA BLANCHE	ZH 0050, ZH 0051,ZB 0029,ZB 30,ZE 23,ZH 21, ZH 23, ZH 25, ZH 26, ZH 27, ZH 142, ZH 39, ZB 73, ZB 29, ZE 27, ZE 28, ZE 29,ZE 25, ZE 26, ZE 24,ZB 0026
MERCEUIL	ZD 0053
LEVERNOIS	ZB 0144, ZB 0145, ZB 0146, ZB 71,ZB 0073,ZB 143,ZB 141,ZB 142,ZB 140,ZB 84,ZA 70, ZC 6,ZB 82,ZB 86, ZC 87 B, ZC 61,ZA 72, ZA 81, ZB 68, ZB 70, ZB 79, ZB 83, ZC 64, ZA 0066, ZA 0067, ZC 60, ZC 139,ZB 81, ZB 151, ZB 80, ZA 0068, ZB 69, ZB 85, ZB 87, ZB 88,ZA 0073, ZA 0074, ZA 0075
COMBERTAULT	ZC 3
MONTAGNY LES BEAUNE	ZD 85, ZC 144, ZC 145, ZB 41, ZA 31,ZE 122,ZE 41,ZE 7a,b ; ZE 8,ZB 42, ZD 82,ZE 0011,ZB 32, ZB 34, ZB 33, ZC 44, ZE 30, ZE 93, ZE 31, ZD 24, ZD 25,ZE 150
BLIGNY LES BEAUNE	ZE 0054, ZE 0055

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-22-00008

ARC GAEC DES ACACIAS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DES ACACIAS
3 route de Blany
21310 RENÈVE

Dijon le **22 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,6080 ha situés sur la commune de VERDONNET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VERDONNET	ZP 0025

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-22-00010

ARC_DROUIN ALBAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DROUIN Alban
14 rue Paul Bert
21300 CHENÔVE

Dijon le 22 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-008

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1729 ha soit en surface pondérée 1,5561 ha situés sur la commune de CHENOVE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHENOVE	AC 96

3 5 FEN. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-27-00008

ARC_GAEC DU MOULIN DE JONCHERY

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DU MOULIN DE JONCHERY
MOULIN DE JONCHERY
21430 DIANCEY

Dijon le 27 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-003

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,9813 ha situés sur les communes de DIANCEY et MARCHESEUIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Mme PERRIN MARTHE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

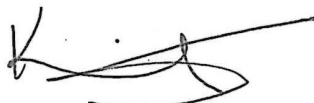
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
DIANCEY	C 0345, C 0346, C 0353
MARCHESEUIL	A 29, A 30, A 31, A 32, A 33, A 34, A 35, A 36, A 554, A 641, A 556

5 F. FEV. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-27-00007

ARC_GAEC MARCEAUX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC MARCEAUX
7 chemin de la Tremblée
21270 BINGES

Dijon le 27 FEV. 2024.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-025

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,2969 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur FAUROIS Frédéric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/02/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	ZB 28, ZH 9, ZA 33,ZI 77,ZB 110, ZB 111,ZA 66, ZA 67, ZA 45, ZI 30

ASOS V37 < >

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-15-00006

ARC_GAILLARD HUGO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAILLARD Hugo
3 rue de la Corvée
21220 VALFORET

Dijon le 15 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-011

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 81,9555 ha situés sur les communes de VALFORET et CHAMBOEUF dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GAILLARD Gaëtan.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VALFORET	ZA 18, ZA 26, ZA 36, ZA 37, ZA 38, ZB 01, ZB 02, ZB 13, ZD 03, ZD ZB 14, ZC 071, ZD 17, ZE 02
CHAMBOEUF	C 026, ZH 07, ZK 02, ZK 021

12 FEB 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-27-00009

ARC_LAPOSTOLLE JULIETTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LAPOSTOLLE Juliette
4 rue du Lavoir
Granvault
21210 SAINT-DIDIER

Dijon le 27 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-028

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,3211 ha (soit une SAUP de 102,9541 ha) situés sur la commune de SAINT-DIDIER dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-DIDIER	D 195, D 218, D219, D 242, D 243,D 244, D 246, ZI 57

ASOS .V39 < 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-22-00009

ARC_SAS DOMAINE RAPET PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE RAPET PERE ET FILS
2 Place de la Mairie
21420 PERNAND VERGELESSES

Dijon le 22 FEV. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3498 ha situés sur la commune de Beaune, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA Domaine LAMY PILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2024 je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUNE	CE 134, CE 133

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-03-08-00004

ARC_SCEA MASSARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA MASSARD
5 Route de Ducey
21570 BELAN-SUR-OURCE

Dijon le 08 MARS 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2024-022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 107,5452 ha situés sur les communes de LOUESME, MONTLIOT ET COURCELLES et COURBAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL Bernard PERDRISOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LOUESME	ZH 10AJ, ZH 10AK, ZH 10, ZH 9, ZH 8, ZH 6, ZH 5, ZH 4, ZI 5, ZK 10, ZK 12, ZH 7, ZK 33
COURBAN	ZS 8, ZS 9, ZS 11
MONTLIOT-ET-COURCELLES	ZD 8, B 319, ZB 54, B 46, B 47, ZD 32, B 349, ZB 62, ZB 46

ASUS 22AM 8 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-07-00004

AUTORISATION CALINON STEPHANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/06/2024

Arrêté N° 2024-1002

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16/01/2024 et complétée le 28/02/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	CALINON Stéphane
	Commune	21610 BOURBERAIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC BOURGUIGNON
	Surface demandée	9,4065 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2024.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 19 mars 2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande du GAEC DE L'ÎLE déposée complète le 15/05/2023 pour une surface totale de 237,5004 ha ayant aboutie à une autorisation d'exploiter tacite en date du 15/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande de CALINON Stéphane est successive à la demande du GAEC DE L'ÎLE pour une surface de 9,4065 ha et ne peut dès lors pas influencer sur le sens de la décision prise quant à cette demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- CALINON Stéphane, qui exploite après reprise 318,3805 ha en surface pondérée avec 4,8 UTA soit une SAUp par UTA de 66,3293 ha est placé en priorité 1.
- GAEC DE L'ILE qui exploite après reprise 568,7204 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une SAUp par UTA de 218,7386 ha, avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de CALINON Stéphane relève d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DE L'ILE ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

CALINON Stéphane **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	ZC12, ZC13, ZC14, ZC15, ZO58	9,4065 ha

Soit une surface totale de 9 ha 40 a 65 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à CALINON Stéphane, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal stroke.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-11-00006

AUTORISATION COUTHIER BENOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté N° 2024-1003

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/12/2023 et complétée le 26/12/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	COUTHIER BENOIT 21350 VILLEBERNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BRIGAND CHRISTOPHE 5,9856 ha VILLY-EN-AUXOIS, VILLEBERNY

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2024 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 06/03/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de COUTHIER Benoit était fixé au 11/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande de l'EARL MENESTRIER déposée complète le 20/08/2023 pour une surface totale de 4,0456 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de l'EARL DE L'OZERAIN déposée complète le 28/02/2024 pour une surface totale de 1,9400 ha ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- COUTHIER Benoit, qui exploite après reprise 61,7056 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 61,7056 ha est placé en priorité 1.
- EARL MENESTRIER qui exploite après reprise 329,6156 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAup par UTA de 193,8915 ha, avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 3.
- EARL DE L'OZERAIN qui exploite après reprise 183,4100 ha en surface pondérée avec 1,2 UTA soit une SAup par UTA de 147,9113 ha, avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 2.

CONSIDÉRANT que la demande de COUTHIER Benoit relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL DE L'OZERAIN et l'EARL MENESTRIER.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

COUTHIER Benoit **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VILLEBERNY et VILLY-EN-AUXOIS rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastrale
VILLEBERNY	ZA27
VILLY-EN-AUXOIS	ZK7, ZK8, ZK9, ZK13

Soit une surface totale de **5,9856 ha.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.


Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à COUTHIER Benoît au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de VILLEBERNY et VILLY-EN-AUXOIS.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-11-00008

AUTORISATION EARL COPPEAUX MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté N° 2024.1001

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/03/2024 et complétée le 23/04/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL COPPEAUX Michel 21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA ROZEFEUILLIE 2,4118 ha TORCY-POULIGNY

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2024 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 02 mai 2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00.- mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *l alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande de l'EARL GUENEAU Nicolas déposée complète le 18/01/2024 pour une surface totale de 2,4118 ha, dont le terme du délai de publicité était fixé au 22/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l' EARL COPPEAUX Michel ayant été déposée après le délai de publicité fixé au 22/03/2024, elle est successive à la demande de l'EARL GUENEAU Nicolas et ne peut dès lors pas influencer sur le sens de la décision prise quant à cette demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL COPPEAUX Michel, qui exploite après reprise 375,5518 ha en surface pondérée avec 3 UTA soit une SAUp par UTA de 125,1839 ha, avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 2.

- EARL GUENEAU Nicolas qui exploite après reprise 343,5518 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAup par UTA de 201,8658 ha avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX Michel relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL GUENEAU Nicolas.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL COPPEAUX Michel **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TORCY-POULIGNY, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
TORCY-POULIGNY	E43, E42, E44	2,4118 ha

Soit une surface totale de 2 ha 41 a 18 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

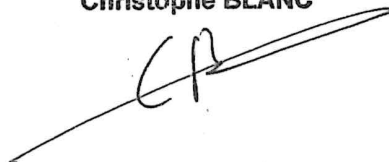
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL COPPEAUX Michel, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de TORCY-POULIGNY.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'CP' in a stylized, cursive font, followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-11-00005

AUTORISATION EARL GUENEAU NICOLAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté N° 2024-1000

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/01/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GUENEAU NICOLAS 21460 TORCY-POULIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA ROZEFUILLIE 2,4118 ha TORCY-POULIGNY

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2024.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 02 mai 2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUENEAU Nicolas ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL GUENEAU Nicolas **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TORCY-POULIGNY, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
TORCY- POULIGNY	E43, E42, E44	2,4118 ha

Soit une surface totale de 2 ha 41 a 18 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL GUENEAU Nicolas, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de TORCY-POULIGNY.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-11-00004

NS LEGUY ANTOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 98,0982 ha sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
THOISY-LA-BERCHERE	C41, C44, C46, C177, C179, D54, D55, D78, B85, B86, B91, B93, B95, B96, B97, B98, B99, B100, B101, B102, B103, B104, B104, B105, B106, B116, B167, B169, B170, B172, B173, B195, B196, B208, B223, B229, B232, A78, A117, A118, B30, B37, B38, B39, B42, B44, B45, B46, B53, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B62, B63, B64, B65, B68, B70, B71, B78, B79, B84, C40, C42, C57, C58, C175, C176, C178, C181, AC007, B152,, B164, C45, C43, C38, C37, B54, CO39, AI114, A65, B153, B154, B159, B185, B156, BO52, B34, B36B92, B155
VILLARGOIX	ZI25, ZI26, ZI27, ZI28, ZI28, ZI29, ZI29, ZI30, ZI34, ZI48

Ce dossier a été accusé réception au 03/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-093.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

LEGUY Antoine
7 chemin du crais
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB', is written over a horizontal line that extends from the right side of the page towards the left.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-11-00007

REFUS EARL DE L'OZERAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté N° 2024 999

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/01/2024 et complétée le 28/02/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE L'OZERAIN 21350 VILLEBERNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BRIGAND CHRISTOPHE 1,9400 ha VILLEBERNY

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2024 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 06/03/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de COUTHIER BENOIT déposée complète le 26/12/23 pour une surface totale de 1,9400 ha et dont le terme du délai de publicité était fixé au 11/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- COUTHIER Benoit, qui exploite après reprise 61,7056 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 61,7056 ha est placé en priorité 1.
- EARL DE L'OZERAIN qui exploite après reprise 183,4100 ha en surface pondérée avec 1,2 UTA, avec une demande de reprise de parcelles à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation, soit une SAUp par UTA de 147,9113 ha est placé en priorité 2.

CONSIDÉRANT que la demande de COUTHIER Benoit relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL DE L'OZERAIN ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL DE L'OZERAIN **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLEBERNY rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre
VILLEBERNY	ZA27

Soit une surface totale de 1,9400 ha.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DE L'OZERAIN au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de VILLEBERNY.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', is written over a horizontal line that extends to the left and right.

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-02-01-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC DE L HOURIE : terres agricoles situées à LA
ROCHELLE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DE L HOURIE
2 ferme de l'hourie
70120 LA QUARTE

Vesoul, le 01/02/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **01/02/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 07 ha 85 a 30 ca sur la commune de LA ROCHELLE (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA ROCHELLE (70)	ZB 0064	3,1220	FRANCOIS Emmanuel
LA ROCHELLE (70)	ZB 0065	1,1840	FRANCOIS Emmanuel
LA ROCHELLE (70)	ZE 0019	3,5470	FRANCOIS Emmanuel
		7,8530	

Votre dossier a été déposé le 26/01/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-016**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

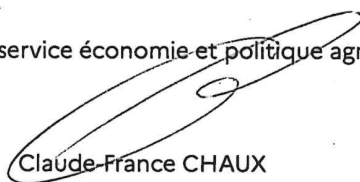
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01/06/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie et politique agricoles



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-06-11-00002

Decision mixte SCEA DE CHARPUIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 52

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté N°

Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **30/01/24** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE CHARPUIS (PAUTIGNY Raphaël) 58800 Anthien
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane) 17,04 hectares 58800 Anthien

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **06/05/24** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE CHARPUIS sur le territoire de la commune d'Anthien :

Référence cadastrale	Surface
ZM 18	2 ha 42 a 50 ca
ZM 21-22-11-10-9-8-23	8 ha 37 a 80 ca
ZH 44-ZM 25	6 ha 23 a 70 ca

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'autorisation d'exploiter concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/04/24 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA MARE, bénéficie d'une autorisation d'exploiter en date du 20/10/2023 sur les parcelles sus-visées ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA MARE, par courrier en date du 11/04/24 ne souhaite pas conserver son autorisation d'exploiter sur la parcelle ZM 18 d'une surface de 2,4 hectares sur la commune d'Anthien mais maintien son autorisation d'exploiter sur les autres parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la demande de la SCEA DE CHARPUIS est sans concurrence sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA MARE représentée par M. CHARBONNEAU Stéphane déclare être preneur en place sur les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anthien :

Référence cadastrale	Surface
ZM 21-22-11-10-9-8-23	8 ha 37 a 80 ca

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL DE LA MARE est corroborée par l'existence de baux ruraux avec date d'effet au 01/01/2024 et d'une autorisation d'exploiter en date du 20/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 8 ha 37 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-6 II du Code rural de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL DE LA MARE est de 74 hectares avant l'opération

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de l'EARL DE LA MARE, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la SCEA DE CHARPUIS est successif avec la demande de l'EARL DE LA MARE pour les parcelles ZH 44-ZM 25 sises à Anthien pour une surface de 6 ha 23 a 70 ca ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la SCEA CHARPUIS est de 211,04 hectares après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DE LA MARE répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de la SCEA DE CHARPUIS répond au rang de **priorité 3** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de la SCEA DE CHARPUIS est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de l'EARL DE LA MARE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

La **SCEA DE CHARPUIS** **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anthien, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
58800 Anthien	ZM 18

Soit une surface totale de 2 ha 42 a 50 ca.

La **SCEA DE CHARPUIS** **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anthien, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
58800 Anthien	ZM 21-22-11-10-9-8-23-25 ZH 44

Soit une surface totale de 14 ha 61 a 50 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël ; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE CHARPUIS, aux propriétaires, au preneur en place, transmis pour affichage à la commune d'Anthien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-06-07-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle
des structures - mai 2024

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers
Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

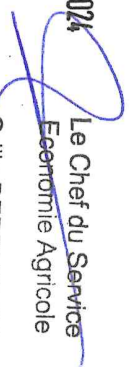
mai 2024

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter
Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
BOHY Christophe	03230 SAINT-MARTIN-DES-LAIS	96,30	Cossaye	03/01/24		03/05/24
BOHY Rémi	03230 SAINT-MARTIN-DES-LAIS	96,30	Cossaye	03/01/24		03/05/24
GAEC DE CHARANCY	58300 CHAMPVERT	10,04	Champvert	08/01/24		08/05/24
LEONARD Camille	58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER	3,50	Saint-Pierre-le-Moutier	10/01/24		10/05/24
GAEC DU CARROUGE	58120 CORANCY	17,13	Chaumard	11/01/24		11/05/24
BROUSTET Thomas	58150 Suilly la Tour	0,54	Suilly la Tour	15/01/24		15/05/24
GAEC DE ROLEURE	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN	6,61	Mouron-sur-Yonne	16/01/24		16/05/24
EARL LES CHARTREUX	58390 DORNES	5,61	Dornes	16/01/24		16/05/24
PAQUETTE Chrystelle	18390 SAINT MICHEL DE VOLANGIS	8,26	Cuncy-les-Varzy, Varzy	16/01/24		16/05/24
EARL DE MANGES	58270 Anlezy	61,67	Anlezy, Frasnay Reugny	18/01/24		18/05/24
BOUCHE François	58340 Cercy la Tour	61,62	Cercy-la-Tour, Saint-Gratien-Sa-vigny	18/01/24		18/05/24
EARL DU GRAND VARENNE	58240 FLEURY-SUR-LOIRE	22,48	Dornes	19/01/24		19/05/24
GILSON Sandrine	58140 LORMES	4,34	Lormes	19/01/24		19/05/24
GAEC DE POUSSIGNOL	58120 BLISMES	5,29	Montreuilon	25/01/24		25/05/24
SARL DE SAINCY	58270 Fertève	9,41	Fertève	30/01/24		30/05/24
LANTHIEZ Franck	58150 TRACY SUR LOIRE	277,07	Cosne-Cours-sur-Loire, Sainte-Colombe-des-Bois, Tracy-sur-Loire	30/01/24		30/05/24

- 7 JUN 2024


 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Odile BERTHELOT